

## **Question écrite de Mme Kattrin JADIN à la Ministre de la Mobilité concernant la formation à la conduite et le permis de conduire**

### **Question de Mme Kattrin JADIN (MR) :**

En cette période de mise en oeuvre de la "Sixième Réforme de l'État", une certaine confusion règne quant à la répartition entre le niveau fédéral et le niveau régional des compétences en matière de formation à la conduite et d'organisation du permis de conduire. La loi spéciale du 6 janvier 2014 indique que les Régions se chargeront désormais de l'éducation à la sécurité routière et de l'organisation du permis, tandis que le fédéral déterminera le contenu des cours de formation à la conduite nécessaire à l'obtention du permis de conduire. 1. a) Pouvez-vous clarifier cette répartition des compétences un peu floue, qui crée déjà aujourd'hui des divergences d'interprétation? b) De quel niveau de pouvoir les questions posées à l'examen, par exemple, relèvent-elles? 2. Les compétences qui relèvent du fédéral d'une part, et du régional de l'autre, sont de toute évidence étroitement liées. L'organisation d'un dialogue entre les deux niveaux sur ces matières est-elle prévue? 3. L'apprenti conducteur pourra désormais choisir la Région dans laquelle il souhaite se former. Cela ne risque-t-il pas de favoriser la Région qui proposera la formation la plus facile à effectuer? 4. Federdrive, la Fédération professionnelle des écoles de conduite, s'inquiète du niveau de la formation à la conduite en Belgique par rapport à celui des autres pays d'Europe. Dans les conditions décrites plus haut, sera-t-il possible, in fine, d'améliorer ce domaine de formation, et par conséquent, la sécurité routière?

### **Réponse de la Ministre de la Mobilité :**

1. Le transfert de compétences visé à l'article 25 de la loi spéciale de réformes institutionnelles (Moniteur belge du 31 janvier 2014, p 8648) vise le transfert de la réglementation en matière d'écolage, en ce compris l'organisation et l'agrément des écoles de conduite, et d'examens. Le pouvoir fédéral reste compétent pour déterminer les connaissances et aptitudes nécessaires pour conduire des véhicules. Le pouvoir fédéral reste compétent pour déterminer les connaissances dont il faut vérifier l'acquisition, c'est-à-dire les matières d'examen qui sont par ailleurs déterminées par une directive européenne. L'organisation des examens pour le permis de conduire relève depuis le 1er juillet 2014 de la compétence des Régions. Cela signifie donc que les Régions sont compétentes pour décliner ces matières sous forme de questions posées à l'examen théorique et d'épreuves de l'examen pratique. 2. Le transfert de compétences est effectif depuis le 1er juillet 2014. Des réunions ont eu lieu entre les deux niveaux de pouvoir fédéral et régional afin de traiter la question des points mixtes et l'autorité fédérale a fait des sessions d'information, afin d'assurer le transfert de connaissances. Des discussions sont en cours pour évaluer le besoin d'établir un protocole d'accord. 3. En effet, il me semble qu'une conciliation entre les différents niveaux de pouvoir est nécessaire pour harmoniser les formations, dans l'intérêt de ceux qui les suivent. Je m'y attèlerai en début d'année 2015. 4. En 2013, la régionalisation a été anticipée et un groupe de travail réunissant l'autorité fédérale, les Régions, les représentants des écoles de conduite et des centres d'examens, a été réuni. Ce groupe de travail a produit un projet de réforme pour la formation relative à la catégorie B. La compétence en matière d'écolage appartient désormais aux Régions.

